



LA LIBERTÉ DE PENSÉE DE CONSCIENCE ET DE RELIGION RÉAFFIRMÉE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN !

Le Parlement européen vient de voter une résolution sur la persécution des minorités fondées sur les convictions ou la religion, dans laquelle il réaffirme que le respect de « la liberté de pensée, de conscience et de religion » est un droit fondamental que l'Union européenne se doit de faire respecter à l'intérieur comme dans son approche avec les États tiers.

Ce faisant, le Parlement rompt avec une pratique anglo-saxonne qui réduit ce droit à la simple liberté religieuse, occultant ainsi les droits des athées et de ceux qui ne professent aucune religion.

Inlassablement, depuis des années, ÉGALE demandait aux instances européennes le retour à la défense de ce droit fondamental qu'est « la liberté de pensée, de conscience et de religion ».

Dans cette résolution très complète, le Parlement rappelle également que la liberté d'expression et de critique doit être préservée, que la discrimination peut être le fait d'acteurs étatiques ou issus de la société civile, que les pressions sont accrues sur les femmes pour qu'elles se conforment aux règles majoritaires et qu'en particulier pour elles, « la santé et les droits génésiques et sexuels, y compris l'avortement, sont interdits au nom de la religion ». Il mentionne la nécessité de lutter contre les lois qui pénalisent le blasphème et leur instrumentalisation contre les minorités, et recommande de « protéger les défenseurs des droits de l'homme, avocats, organisations non gouvernementales et militants de la société civile... »

Enfin, il demande la transparence sur l'envoyé spécial de l'UE pour « la liberté de religion et de croyances », les conditions de sa nomination, son mandat, ses activités et l'évaluation nécessaire de l'efficacité de son action.

ÉGALE se réjouit de cette résolution, en forme de rappel général au respect de chacun et chacune, dans le monde entier, quelles que soient ses convictions ou ses croyances, de la réaffirmation que la croyance religieuse ne doit pas servir de prétexte au déni de droits des personnes et de la responsabilité de l'Union européenne dans le respect de ces droits.

Nous demandons que pour suivre cette logique, l'appellation de l'envoyé spécial de l'UE pour la liberté de religion et de croyance soit rectifiée et devienne « envoyé spécial de l'UE pour la liberté de pensée, de conscience et de religion ».

Nous rappelons qu'en France, c'est la laïcité, la séparation des Églises et de l'État qui est le garant de la liberté de conscience de chacun.

11 mai 2022

Contact :

Martine Cerf : secretairegene@egale.eu